

**ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
LORS DU PASSAGE DU TOUR DU HAUT-BUGEY U19
LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 SUR LA COMMUNE DE BRÉNOD**

Le Maire de la commune de Brénod,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de M. Fernand Zambon, Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey en date du 4 juillet 2024, visant à organiser le tour du Haut-Bugey U19 le samedi 7 septembre 2024 à partir de 14 h 30 jusqu'à 17 h 30, sur la Route Départementale n° 34 « Route de Corcelles », ainsi que sur les voies communales dites « Rue du Tram » et « Place de la Gare » et la Route Départementale n° 21 « Route de Champdor » avec la mise en place d'un sens unique de circulation.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve cycliste « Tour du Haut Bugey U 19 », organisée par « Izernore Vel'Haut Bugey » sur l'itinéraire précité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement du Tour du Haut-Bugey U19, la circulation des véhicules se fera à sens unique sur les voies suivantes : RD 34 « Route de Corcelles », voies communales « Rue du Tram », « Place de la Gare », RD 21 « Route de Champdor » jusqu'à la sortie de l'agglomération.

L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Pour assurer le bon déroulement de cette course cycliste et la sécurité des usagers, la circulation sera temporairement réglementée par une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sur la RD 34 « Route de Corcelles », puis les voies communales « Rue du Tram », « Place de la Gare », et depuis l'intersection RD 34/RD21 « Route de Champdor » jusqu'à la sortie de l'agglomération.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de tourner à droite pour les usagers arrivant aux intersections sur la RD 21 depuis les voies communales « Rue de la Roche Samuel », « Rue de la Gare », « Rue de la Gendarmerie », « Zone Artisanale Les Carriaux ».

ARTICLE 4 : Il sera interdit de tourner à gauche pour les usagers arrivant aux intersections sur la RD 21 depuis les voies communales « Derrière les Lazines », « Sur les Loups ».

ARTICLE 5 : Cette réglementation est applicable le samedi 7 septembre 2024 à partir de 13 h 00 jusqu'à 18 h 00.

ARTICLE 6 : L'association Izernore Vel'Haut-Bugey est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nantua,
- La Brigade de Gendarmerie de Plateau d'Hauteville,
- L'agence routière et technique Haut-Bugey du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Président de l'association Izernore Vel'Haut-Bugey,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Brénod, le 27 juillet 2024

Le Maire,
Etienne RAVOT

